

## **Demande de création d'un point d'arrêt**

Toute demande doit être adressée par courrier à l'adresse suivante :

**Direction des Transports et des Mobilités  
3 avenue Arsène d'Arsonval  
01000 Bourg en Bresse**

La demande comprendra notamment **un plan** avec la localisation de l'habitation et du point arrêt demandé. Elle sera étudiée par les services et une réponse vous sera adressée par courrier.

Chaque demande fait l'objet d'un diagnostic sécurité en lien avec le transporteur et le maire de la commune d'implantation.

Chaque demande sera étudiée par une commission d'élus et de techniciens de Grand Bourg Agglomération. La commission se réunira 2 fois par an :

- Au mois de mai pour statuer sur les demandes arrivées entre le 16 octobre et le 31 mars et pour une mise en œuvre pour la rentrée de septembre ;
- Au mois de novembre pour statuer sur les demandes arrivées entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 octobre, pour une mise en œuvre à la rentrée de janvier (retour vacances de Noël).

### **Toute demande sera étudiée au regard :**

- D'un diagnostic sécurité ;
- Du nombre d'élèves concernés, scolarisés dans leur établissement de secteur :
  - o 2 enfants minimum si le point d'arrêt demandé se situe sur le trajet existant
  - o 4 enfants minimum pour une extension de circuit
- De la distance entre le point d'arrêt demandé et le point d'arrêt le plus proche (minimum 500 mètres)  
De l'impact de la création du point d'arrêt sur le temps de trajet global du circuit ;
- De la distance séparant le point d'arrêt demandé du point d'arrêt le plus proche ;
- De la distance séparant le domicile de l'élève du point d'arrêt demandé ;
- De la pérennité dans le temps du point d'arrêt ;
- Des conditions d'accès au point d'arrêt (cheminement piéton) ;
- Du coût de son aménagement le cas échéant.

Les informations concernant le transport scolaire sont consultables sur le site internet Rubis :

<https://www.rubisjunior.grandbourg.fr/>